



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

V/Réf : Convocation examen conjoint PPA

N/Réf : GV / LB / 2017 - 0394

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Mairie de Chatuzange le Goubet  
Service Urbanisme  
29 rue des Monts du Matin  
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

Valence, le 18 octobre 2017

**Objet :** Avia INAO – Déclaration de projet – construction d'une école maternelle - mise en compatibilité PLU Chatuzange-Le-Goubet (26)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 04 août 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de construction d'une école maternelle au 'Goubet' impliquant une mise en compatibilité du PLU de la commune de Chatuzange le Goubet (26).

La commune de Chatuzange le Goubet est située dans les aires géographiques des AOC/AOP « Picodon » et « Noix de Grenoble ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Raviolo du Dauphiné », Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Saint-Marcellin » et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens », « Collines Rhodaniennes », « Drôme », « Méditerranée ».

Pour ce qui a trait à l'appellation nucicole, elle représente sur le territoire communal :

- ↳ Près de 16 hectares plantés en noyers,
- ↳ Environ 1 555 arbres revendiqués en AOP Noix de Grenoble,
- ↳ 6 opérateurs.

Le principal enjeu par rapport aux signes officiels de qualité est donc la préservation des noyers revendiqués en AOP « Noix de Grenoble ».

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à formuler les observations suivantes :

- le secteur envisagé pour l'implantation de la nouvelle école est actuellement classé en zone agricole (A) du PLU,
- la parcelle agricole impactée est très grande (environ 3,45 ha). Elle est actuellement exploitée et appartient à un vaste tènement agricole d'environ 15 ha situé à l'Est du bourg.
- l'emprise réelle du projet serait de 0,44 ha et entamerait l'artificialisation d'un secteur jusqu'alors voué à l'agriculture.
- la consommation d'espace agricole à cet endroit pose question sur la pertinence de sa localisation et sur le risque d'hypothéquer les terres alentour (début de mitage).

Toutefois, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées et notamment n'impacte pas de noyers AOP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué territorial

Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à :

DDT – service aménagement du territoire et risques - pôles planification- 4 place Léonée-BP 1013- 26016 VALENCE cedex

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS - 26000 VALENCE  
TEL: 04 75 41 06 37 / TELECOPIE: 04 75 41 77 65 - www.inao.gouv.fr